

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE
DIRECTION GENERALE DES FORETS



Forum arabe:
Réalités et perspectives des réserves naturelles
dans les pays arabes et les effets du changement climatique:

***Gestion des aires protégées et protection de la flore et de la faune
sauvage en Tunisie***

Par Ezzeddine TAGHOUTI Directeur de la Conservation des Forêts

Tunis, 28-29 septembre 2023

Ancrage institutionnel: Décret portant organisation du Ministère de l'Agriculture (n° 2001-420 du 13 février 2001):

Conformément au décret 2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, la Direction Générale des Forêts est l'organisme chargé de :

- L'organisation et la rationalisation de la chasse, notamment la chasse touristique
- La conservation de la faune et de la flore sauvages à l'intérieur de leurs habitats naturels
- **La gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles et la protection des zones humides.**

Ancrage institutionnel: Code forestier (loi 88-2020 du 13 avril 1988):

Conformément à la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier et aux textes de son application, la Direction Générale des Forêts est chargée :

- de l'organisation de la chasse et de la conservation du gibier
- de la lutte contre les prédateurs et les animaux nuisibles à l'agriculture
- du tourisme de chasse
- de la protection de la nature, de la flore et de la faune sauvages
- **des parcs nationaux, des réserves naturelles et des forêts récréatives**
- de la protection des zones humides

Ancrage institutionnel: Conventions internationales

La Direction Générale des Forêts constitue l'autorité administrative et représente les points focaux nationaux des conventions internationales suivantes:

- **CITES**: convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- **CMS**: convention sur la conservation des les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
- **AEWA**: Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
- **RAMSAR**: convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Ancrage institutionnel: les aires protégées

L'article 218 du code forestier a identifié trois catégories d'aires protégées: **Parc National, Réserve Naturelle et Forêt récréative.**

« On entend par **parc national**, un territoire relativement étendu qui présente un ou plusieurs écosystèmes généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréatif, ou dans lesquels existent des paysages naturels de grande valeur esthétique ».

« On entend par **réserve naturelle**, un site peu étendu ayant pour but le maintien de l'existence d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces naturelles, animales ou végétales, ainsi que leur habitat et la conservation d'espèces de faune migratrice d'importance nationale ou mondiale ».

Gestion des aires protégées: Interdictions/Restriction

Article 221 du Code forestier : « **Sont interdites ou font l'objet de restriction,** toutes actions susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et notamment la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières, publicitaires et commerciales, l'extraction de minéraux concessives ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public, quel que soit le moyen employé, la divagation des animaux domestiques à l'intérieur d'un parc ou d'une réserve naturelle, ainsi que leur survol par aéronefs »

Le réseau des Aires Protégées en Tunisie :

- **17 Parcs Nationaux** répartis sur les principales régions écologiques du pays
- **27 Réserves Naturelles** réparties sur les principales régions écologiques du pays
- 4 Réserves de faune
- 42 Zones Humides d'importance internationale « Ramsar »
- 46 Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

1-Les parcs nationaux :

Nom du Parc	Date de création	superficie (ha)	Type d'écosystème	Gouvernorat
Zembra et zembretta	1977	5095	Insulaire	Nabeul
Ichkeul	1980	12600	Montagne-lac-marécage	Bizerte
Boukornine	1987	1939	Thuya de berbérie	Ben Arous
Feidja	1990	2632	Forêt de chêne zeen et de chêne liège	Jendouba
Bouhedma	1980	16448	Pseudo-savane à acacia raddiana	Sidi bouzid, Gafsa
Chaâmbi	1980	6723	Forêt de Pin d'Alep	Kasserine
Sidi Toui	1993	6315	Erg	Mednine
Jebil	1994	150000	Sahara	Kébili
Dghoumes	2010	8000	Sahara	Tozeur

Nom du Parc	Date de création	superficie (ha)	Type d'écosystème	Gouvernorat
Jbel Orbata	2010	5746	Ecosystème de la dorsale tunisienne	Gafsa
Jbel M'Ghilla	2010	16249	Ecosystèmes de pin d'Alep	Kasserine et Sidi Bouzid
Sangher-Jabbes	2010	287000	Ecosystèmes désertiques	Tataouine
Jbel Serj	2010	1720	Relique d'Erable, de Chêne liège	Siliana-Kairouan
Jbel Zaghdoud	2010	1792	Ecosystème de caroubier et chênes	Kairouan
Jbel Zaghouan	2010	2024	Genévrier de Phénicie et habitats pour les rapaces	Zaghouan
Jbel Chitana-Cap Negro	2010	10122	Formation de chêne liège	Béja- Bizerte
Oued Zeen	2010	6700	Formation de Chêne Zeen	Jendouba
Total		541105		

Parcs nationaux soumis à des statuts internationaux

Parc national	MAB UNESCO	Patrimoine Mondial
Ichkeul	X	X
Zembra Zembretta	X	
Chambi	X	
Bouhedma	X	

2-Les réserves naturelles

Nom de la réserve	Date de création	superficie (ha)	Gouvernorat
La Galite	1980	450	Bizerte
Majen Djebel Chitane	1993	10	Bizerte
Grotte de Chauve-souris	1993	1	Nabeul
Tourbière Dar Fatma	1993	15	Jendouba
Aïn Zena	1993	47	Jendouba
Khechem El Kelb	1993	307	Kasserine
Ettella	1993	96	Kasserine
Djebel Serj en 2010, reconverti en parc national.	1993	93	Siliana
Djebel Bouramli	1993	50	Gafsa
Îles Kneïss	1993	5850	Sfax
Djebel Khroufa	1993	125	Béja
Sebkhat Kelbia	1993	8000	Sousse
Îles Chîkly	1993	3	Tunis

Nom de la réserve	Date de création	superficie (ha)	Gouvernorat
Aïn Chrichira	1993	122	Kairouan
Djebel Touati	1993	961	Kairouan
Jardin botanique de Tunis	1996	8	Tunis
Shelja	2009	675	Gafsa
Jbel Bent Ahmed	2009	53242	Jendouba
Oued Dkouk	2009	5750	Tataouine
Jbel Saddine	2009	2600	Le Kef
Jbel Ghorra	2010	2539	Jendouba
Mellègue	2010	1207	Le Kef
Jbel Rihana	2010	2000	Sidi Bouzid
Gonna	2010	4711	Sfax
Kef Errai	2010	1727	Siliana
Bassin Oued Gabès	2010	522	Gabès
Jbel Hammamet	2010	1168	Nabeul
Total		92279	

Gestion des aires protégées: création

1. Toutes les aires protégées sont gérées conformément au code forestier.
2. On distingue deux générations d'aires protégées:
 - Première génération: avant 2010:
 - Deuxième génération: en 2010 : 9/17 Parcs nationaux et 7/27 Réserves naturelles
2. Avant 2010, les PN sont créés par décret et les RN par arrêté
3. En 2010: Toutes les Aires Protégées ont été créées par décret.

Gestion des aires protégées: contraintes liées à la gouvernance et à la structure de gestion


1. Article 219 du code forestier: une redevance d'entrée est due pour les parcs nationaux, les réserves naturelles et les forêts récréatives dont le montant est fixé par les textes relatifs à leurs créations.
2. Les aires protégées ne peuvent pas générer des revenus ou des rentes qui reviendraient directement à leurs gestions car il n'a aucune autonomie financière et le produit de toute activité rémunératrice n'est pas réinvesti dans le parc national ou la réserve naturelle.
3. Les structures chargées de la gestion des aires protégées sont à caractère administratif (non lucratif), d'où l'impossibilité d'encaisser des recettes ou des rentes.

Gestion des aires protégées: contraintes liées aux moyens humains et financiers:

1. Absence d'un conservateur dédié à la gestion des aires protégées: l'article 4 du décret de création stipule que l'aire protégée soit gérée par un conservateur ayant le grade d'ingénieur principal forestier désigné par arrêté du ministre de l'agriculture.
2. Insuffisances de moyens matériel et financier pour **gérer efficacement** ces espaces naturels assez vastes :


En Tunisie, le système des aires protégées ne bénéficie pas d'un mécanisme financier indépendant et durable. A ce sujet, le financement des activités ayant trait aux aires protégées est faiblement et assuré par l'État dans le cadre du budget annuel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. Ce mécanisme de financement s'avère être très limité pour subvenir aux besoins des aires protégées, et permettre la mise en œuvre de leurs plans de gestion.


La majorité des fonds mobilisés pour les aires protégées jusque-là proviennent des projets de Coopération bilatérale (Composante protection de la biodiversité: PGIF/JICA; PACTE/AFD...).

- 
3. Les bailleurs de fond n'accordent pas des ressources pour financer des projets d'investissement dans les aires protégées: aménagement, gestion, conservation et protection de la biodiversité.
 4. Par contre les ONG ont beaucoup plus de souplesse pour accéder aux financements surtout auprès des organismes internationaux.
 5. Il y a une multitude et une interférence entre les intervenants d'où un chevauchement des mandats parfois dans la même aire protégée.

Les solutions proposées

1. Création d'une **structure autonome chargée** de la gestion des aires protégées **ou** d'une **structure supérieure de coordination** entre les différents intervenants en matière d'aires protégées.
2. Le financement public doit être renforcé par d'autres sources, pour que ces espaces jouissent de financement propre, suffisant et durable (il est possible de penser au sponsoring, au parrainage, au PPP...).
3. Les aires protégées doivent impérativement bénéficier de leur autonomie (scientifique, de gestion et d'aménagement).

- 
4. Les textes de création des aires protégées prévoient des plans d'aménagement et de gestion des espaces protégés. Cependant, ces dispositions doivent être mises en œuvre dans tous ces espaces naturels.
 5. Révision des PAG des parcs nationaux classés MAB de UNESCO et faire les démarches nécessaires pour drainer les financements nécessaires en toute synergie entre les différents intervenants (Agriculture, Environnement, Education, Culture, Patrimoine national....).
 6. Création d'un réseau magrébin ou arabe pour harmoniser et unifier les règles de gestion des aires protégées et pour échange d'information et de connaissances.

- 
6. Evaluer les biens, services, valeurs et bénéfices des aires protégées et développer des conventions de cogestion et de partenariat pour mettre en valeur ces biens et pour améliorer des conditions de vie de la population avoisinante.
 7. Développer des partenariats avec des ONG nationales et internationales.

La Stratégie Nationale pour la Conservation et la Restauration des Antilopes Sahélo-Sahariennes et de leurs habitats en Tunisie (2001-2020)

Objectifs :

- 1- Conservation et restauration des écosystèmes naturels et de leurs espèces animales caractéristiques telles que les gazelles dorcas, dama, des dunes et de cuvier, l'oryx, l'addax et le mouflon à manchettes.
- 2- Créer un réseau d'aires protégées avec une représentativité suffisante de chaque grand type d'habitat naturel.



Réintroduction / Translocation

- Depuis 1985, la Tunisie a procédé à la réintroduction et la translocation de plusieurs espèces de faune dont l'Oryx, l'Addax, la gazelle dorcas, la gazelle dama, la gazelle de cuvier, le mouflon à manchette et le Cerf de Berbérie.
- Ensuite un autre programme de translocation des antilopes sahero-sahariennes dans le cadre d'un réseau inter-aïres protégées a été réalisé.
- En Juin 2008, une vingtaine d'autruches à cou rouge provenant du Maroc ont été réintroduites dans les parcs nationaux de Dghoumes (Tozeur) et de Jebil (Kébili) et également à la réserve de faune de Orbata (Gafsa).
- En février 2013, une autre action a été réalisée où 40 autruches à cou rouge ont été introduites au Parc national de Dghoumes (Tozeur) à partir de l'Arabie Saoudite.
- En fin, à partir de 2016, un programme de réintroduction de la gazelle de montagne (gazelle de l'Atlas) au Parc national Jbel Serj (Siliana) a été entamé.





الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والصيد البحري والموارد المائية
الإدارة العامة للغابات



إعادة توطين غزال الأطلس في موطنه الأصلي، بعد غياب فاق القرن

كان غزال الأطلس متواجداً على نطاق واسع في تونس ولم ينقرض إلا في بدايات القرن العشرين بسبب الصيد الجائر وتدهور جانب كبير من بيئته.

في إطار خطة وطنية للمحافظة على الثروة الحيوانية البرية، تم إبرام اتفاقية تعاون مع المجلس الأعلى للبحث العلمي الإسباني (المحطة التجريبية للمناطق القاحلة بالميريا) لإعادة توطين غزال الأطلس بالحديقة الوطنية بجبل السرج من ولاية سليانة وكان ذلك بمساهمة

الجمعية التونسية للحفاظ على الحياة البرية.



خلال شهر أكتوبر من سنة 2016، تم جلب 43 غزالاً من أطلس من الميريا/إسبانيا، وضعت داخل زرائب بالمحمية الوطنية بجبل السرج بغاية التأقلم والتكاثر.

خلال ربيع 2017، بلغ عدد الولادات الجملي حوالي 100 رأس.

يوم 08 نوفمبر 2019، تم إطلاق أكثر من 30 غزالاً ولدت في تونس بين عامي 2017 و2019 في الطبيعة داخل الحديقة الوطنية بجبل السرج.

من خلال المتابعة المنتظمة والتقييم لعملية تكاثر القطيع شهدت الحديقة عدة ولادات جديدة داخل الزرائب وخارجها.



في مرحلة قادمة، سيتم إطلاق قطيع آخر داخل المحمية قصد انتشار الغزلان على مجال أوسع ليعمر كامل جبل السرج حتى ولاية القيروان وستتم عملية المتابعة بواسطة فِلاذات تحمل شرائح تميز الغزلان عن بعضها.



**Merci pour
votre attention**

